

Commune de La Motte Saint-Martin

Département de l'Isère

Arrêté de Police du Maire portant INTERDICTION D'ACCÈS n°2020-013

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2131-1, L 2212-2.5° et L 2212-4,

Vu l'incendie qui a ravagé le bâtiment situé sur la propriété appartenant à M. Olivier PEYRIN sis au 470 Le Château – Le vivier – 38 770 La Motte Saint-Martin le samedi 13 juin 2020,

Vu l'état d'abandon manifeste de l'ensemble des bâtiments de la propriété constaté le samedi 13 juin 2020 par les pompiers et les élus de La Motte Saint-Martin,

Considérant l'avis du commandant des opérations de secours du Service Départemental D'incendie et de Secours de l'Isère en date du 15 juin 2020,

Considérant les risques imminents et importants d'effondrement de la structure restante du bâtiment ayant subi l'incendie, et la taille de ce bâtiment (murs de 12 mètres de hauteur risquant de s'effondrer),

Considérant que le château, situé sur la même propriété présente lui aussi des risques importants pour la sécurité, liées à sa situation d'abandon mentionnée ci-dessus (chute de tuiles, de volets, escaliers extérieurs en ruine, planchers intérieurs perforés...),

Considérant qu'aucun des nombreux accès au château n'est fermé,

Considérant que le portail d'accès à la propriété ne ferme pas ne permettant pas une juste sécurisation des lieux

Considérant que de nombreux témoignages font état de « visiteurs » réguliers, promeneurs et riverains pouvant librement accéder à la propriété et au château en particulier,

Considérant qu'il y a lieu d'interdire l'accès de la propriété à toutes personnes afin de garantir leur sécurité,

Considérant que le propriétaire n'assume pas la mise en sécurité des lieux,

ARRÊTE

ARTICLE I : L'accès au château et au bâtiment incendié est formellement interdite, dans un périmètre de 20 mètres autour de ces deux bâtiments.

ARTICLE II : En dérogation à l'article 1, l'accès est autorisé au seul propriétaire, au Service Départemental D'incendie et de Secours, aux services de police ou de gendarmerie, à Monsieur le Maire de La Motte Saint-Martin et à toute personne expressément autorisée par lui, pour les besoins d'enquêtes. Également : architecte, expert expressément mandaté par une autorité administrative aux fins de sécurisation des lieux.

ARTICLE III : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté.

ARTICLE IV : Le présent arrêté sera affiché en mairie ainsi que sur le lieu d'intervention, notifié à Monsieur Olivier PEYRIN, propriétaire de l'immeuble concerné, et copie en sera transmises à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le commandant de la brigade de Gendarmerie de La Mure
- le SDIS du département de L'Isère

Affiché en mairie et au 470 Le Château
le : 16 juin 2020

À La Motte Saint-Martin, le 16 juin 2020
Le Maire
Franck GONNORD

